

## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015 COMPTE-RENDU

---

**Présents :** M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. André BETTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale  
Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale

**Absent excusé :** M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Jean-Yves PRALON  
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal

**Absent non excusé :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Christian LAMIRAULT

Début de séance à 19 heures et fin de séance à 22 heures 30



### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES**

#### **I – SÉCURITÉ : MISE EN PLACE D’UN SYSTÈME D’ALARME DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX SUITE AU CAMBRIOLAGE DE L’ÉTÉ 2015**

Suite au cambriolage de l’atelier communal en août 2015, une réflexion a été menée afin de sécuriser les bâtiments municipaux : Mairie, salle Charles Mollet et atelier municipal.

Deux entreprises ont été sollicitées pour présenter des devis, POLY sécurité et CYCLOP.

Un complément d’information est souhaité par l’ensemble des membres du Conseil municipal sur la possibilité de louer le matériel et étudier les différences de coût.

Une réunion de travail sera organisée pour faire le point sur les avancées du projet.

#### **II – SÉCURITÉ VIDEOPROTECTION**

M. l’Adjudant Christophe PONTANIER, référent sécurité et conseiller technique en vidéo protection, a présenté un plan de suggestion pour l’implantation de caméras sur la commune de Tallenay.

Il explique que 70 % des communes membres de la CAGB sont d’ores et déjà équipées d’un tel système de surveillance.

Une réflexion est par conséquent en cours concernant la mise en place d’un tel dispositif à Tallenay.

Aucune décision ne sera prise sans qu'une réunion publique ne soit organisée.

### III – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Messieurs VESIN et LOUVAT de CEGELEC sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal leurs prestations en matière d'éclairage public.

- a) Ils expliquent que de nombreuses communes ont d'ores et déjà adopté le principe de coupure de l'éclairage public sur les périodes nocturnes les moins fréquentées, s'engageant ainsi pour l'environnement par la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi grenelle 1 », et notamment son article 41, afin de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et sur la maintenance, et de limiter la pollution lumineuse. Une réflexion est menée au sein du Conseil Municipal. Une information auprès des administrés sera transmise lors d'une réunion publique.
- b) Un projet est également à l'étude concernant l'installation d'un éclairage le long du chemin piétonnier reliant la commune de Tallenay à Châtillon-le-Duc.

### IV – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

#### ⇒ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/30

M. Le Maire explique qu'un complément d'information a été apporté concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il convient donc de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la fusion des syndicats suivants :

A) Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI. En effet, les deux syndicats n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

B) Le Syndicat Intercommunal de l'Échangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCI propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Échangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

C) Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et le Syndicat du Moulinot.

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1er janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

## V – AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : AVENANT DES ACTES D'URBANISME CONFIE AU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CAGB

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/32

Par délibération n° 2015/03 en date du 24/02/2015, le Conseil Municipal de Tallenay s'est prononcé pour l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin de lui confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : Permis de construire de maisons individuelles, Permis de construire à enjeux et Permis d'aménager ainsi que le choix du forfait optionnel post décision pour les mêmes actes.

Pour mémoire, voici le coût par type d'acte supporté par la commune :

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0.4	128 €	Estimé aujourd'hui à 60 € Eqd (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service VB)
Autorisation de travaux	0.4	128 €	
Déclaration préalable	0.7	124 €	
Permis de démolir	0.7	124 €	
Permis de construire maison individuelle	1	320 €	
Permis de construire à enjeux	3	960 €	
Permis d'aménager	3	960 €	

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 se prononçant favorablement sur la possibilité de modifier par voie d'avenant le « périmètre d'intervention » du service commun ADS selon le choix des communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier également au service instructeur de la CAGB les autorisations suivantes :

- les certificats d'urbanisme B,
- les autorisations de travaux,
- les déclarations préalables,
- les permis de démolir.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

## VI – DIVERS

- **Assurances** : Le conseil Municipal a décidé d'assurer le personnel et les élus pour leurs déplacements dans le cadre de leurs missions respectives. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016.
- **Programmation des travaux patrimoniaux forestiers pour l'année 2016**  
Au titre du régime forestier, l'ONF informe chaque année la commune de la liste des travaux patrimoniaux dont la réalisation est jugée nécessaire au titre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Pour 2016, et après une analyse technique de la situation de la forêt communale, il n'y a pas lieu de prévoir d'intervention particulière.
- **Campagne 2015-2016 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone**  
Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se mobilisent pour informer les citoyens sur les

risques d'intoxication au monoxyde de carbone, causés par les appareils de chauffage à combustion (bois, charbon, fuel, gaz naturel, butane, propane, essence ou pétrole) et de production d'eau chaude (chauffe-eau au gaz) mal entretenus ou mal installés, en particulier s'ils sont associés à des conduits d'évacuation installés dans des locaux mal aérés.

Des affiches, des dépliants sont téléchargeables sur les sites des ministères chargés de l'Intérieur <http://interieur.gouv.fr> et de la santé <http://sante.gouv.fr/les-ontoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>

- Suite au passage de l'Apave pour vérifier les installations électriques et les éclairages des bâtiments communaux, il apparait que quelques travaux de mise en conformité sont nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires.

\*\*\*\*\*

### **RÉCAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 15/12/2015**

<b>DCM N°</b>	<b>OBJET de la DCM</b>
2015/30	Complément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
2015/32	ADS Avenant des actes d'urbanisme confiés au service instructeur de la CAGB